

ARRETE n° 2024-716

Le maire de la ville de Bressuire

VU les conditions climatiques exceptionnelles sévissant sur la région;
VU l'état du terrain de plein air directement dépendants de ces conditions;

ARRETE

Article 1

La pratique de toute forme d'activité sportive ou de compétition est **INTERDITE SUR LES TERRAINS DE SPORTS SUIVANTS :**

Stade Alain METAYER :

- Terrain d'honneur
- Annexe 2
- Annexe 3
- Terrain d'honneur de Rugby
- Terrain d'entraînement de Rugby

Stade de Saint-Porchaire

Stade Jules Ferry

Et tous les terrains des communes déléguées

- Beaulieu sous Bressuire
- Breuil-Chaussée
- Chambrouet
- Clazay
- Noirterre
- Saint-Sauveur
- Terves

A compter du vendredi 23 février 2024 jusqu'au mardi 27 février 2024 midi inclus.

Article 2

Un nouvel arrêté municipal autorisera la reprise de ces activités.

Article 3

La Directrice Générale des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjoint aux Sports



Alain ROBIN